



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

A/142/C.1
26 mars 2021

Convocation à la 142^e Assemblée de l'UIP (24-28 mai 2021) et réunions connexes

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Ainsi que vous le savez, le Comité exécutif de l'UIP a décidé que, en raison de la pandémie de COVID-19 et de son impact, la 142^e Assemblée de l'UIP se tiendra en ligne pendant **la semaine du 24 mai 2021** (Conseil directeur les 24, 25 et éventuellement le 28 mai (si nécessaire), et l'Assemblée les 26 et 27 mai). Les Commissions permanentes, le Forum des femmes parlementaires, le Forum des jeunes parlementaires et les autres organes subsidiaires du Conseil directeur se réuniront dans les semaines précédant l'Assemblée.

Le Règlement de l'Assemblée actuel, conçu pour des réunions présentielles tenues dans des circonstances normales, n'est pas adapté à ce format en ligne sans précédent. C'est pourquoi le Comité exécutif a préparé un **Règlement spécial** qui s'appliquerait aux sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes, et qui figure à l'Annexe 1. Ce Règlement spécial s'inspire de règlements similaires adoptés par un certain nombre d'organisations internationales en réponse à la crise de COVID-19. Il est également conforme au Règlement spécial déjà approuvé pour les sessions en ligne du Conseil directeur – www.ipu.org/fr/propos-de-luip/statuts-et-reglements-de-luip. Ce Règlement sera soumis à l'examen du Conseil directeur à l'ouverture de sa session en ligne le 24 mai, lorsqu'il sera appelé à l'adopter officiellement. Toutefois, compte tenu des circonstances exceptionnelles, les Membres seront invités à fournir leur soutien et leurs avis avant la session.

En outre, comme indiqué ci-dessus, en raison des contraintes de temps inhérentes au format en ligne de l'Assemblée, les Commissions permanentes et les organes subsidiaires du Conseil directeur doivent se réunir dans les semaines précédant l'Assemblée. Le **projet de programme** de la 142^e Assemblée de l'UIP en ligne et des réunions connexes figure à l'Annexe 2. Les **projets d'ordres du jour de l'Assemblée et du Conseil directeur** figurent à l'Annexe 3.

Le thème général de l'Assemblée sera *Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements*. Le Comité exécutif propose le scénario suivant :

- Un débat interactif avec des personnalités de premier plan sera organisé le premier jour de l'Assemblée (26 mai).
- Tous les chefs de délégation seront invités à envoyer des messages vidéo portant sur le thème général, qui seront publiés sur une page web spécifique et dont la promotion sera assurée sur les réseaux sociaux.
- Les quatre Commissions permanentes, ainsi que le Forum des femmes parlementaires et le Forum des jeunes parlementaires, qui se réuniront dans les semaines précédant l'Assemblée, aborderont le thème général selon leurs points de vue respectifs (paix et sécurité, développement durable, démocratie et droits de l'homme, approche des Nations Unies en matière de reprise post-COVID-19, genre et jeunesse).

#IPU142

- Les contributions de ces délibérations seront intégrées dans un document final qui sera finalisé par le Comité exécutif et adopté à la clôture de l'Assemblée.
- Les deux projets de résolution actuellement à l'ordre du jour de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale (impact des catastrophes climatiques sur la paix et la sécurité) et de la Commission permanente du développement durable (généralisation de la numérisation et de l'économie circulaire) seront adoptés selon les procédures ad hoc décrites à l'Annexe 4.

Bien que les réunions de l'Assemblée soient réparties sur plusieurs semaines entre la mi-avril et la fin mai, tout a été fait pour éviter de surcharger les emplois du temps des délégués. Une grande partie des réunions sont celles des organes spécialisés de l'UIP, qui se tiendront à huis clos avec un nombre limité de participants. Les séances plénières des Commissions permanentes sont programmées de manière à permettre la finalisation des décisions (résolutions et conclusions sur le thème général de l'Assemblée), dans le respect des délais fixés par le Règlement spécial. Les séances du Conseil directeur et de l'Assemblée elle-même sont concentrées pendant la semaine du 24 mai.

Le Président de l'UIP et le Comité exécutif ont en outre souligné qu'il importait de veiller à ce que les divers organes de l'UIP puissent fonctionner au mieux, et que tout devait être fait pour pourvoir les postes vacants indiqués à l'Annexe 5. Le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont déjà tenu des consultations avec les présidents et coordonnateurs des groupes géopolitiques, et le Secrétariat est prêt à apporter le soutien nécessaire pour que les groupes puissent se réunir et désigner leurs représentants dans les différents organes. En se fondant sur l'expérience réussie de la session en ligne du Conseil directeur en novembre 2020, l'UIP fera appel aux services d'une société spécialisée pour le vote à distance concernant les postes pour lesquels les parlementaires peuvent présenter des candidatures à titre individuel, comme c'est principalement le cas pour le Comité des droits de l'homme des parlementaires et le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient.

Le Comité exécutif a également examiné les termes de référence et les modalités révisés du Groupe de travail sur la science et la technologie de l'UIP nouvellement créé, et il a décidé que ceux-ci seraient présentés officiellement au Conseil directeur pour approbation (voir pièce jointe). Les groupes géopolitiques de l'UIP seront ensuite invités à présenter leurs nominations pour ce nouvel organe de l'UIP.

Compte tenu de ce qui précède, et afin de permettre une préparation rapide et ordonnée de la 142^e Assemblée et des réunions connexes, un certain nombre de modifications de procédure seront introduites avant l'ouverture de la session en ce qui concerne les délais d'enregistrement des délégations et de présentation des candidatures.

Le Comité exécutif a décidé de demander l'accord du Conseil directeur sur ces propositions, notamment en ce qui concerne le Règlement spécial de l'Assemblée. Les Membres sont priés d'informer le Secrétaire général par écrit – y compris par courriel – d'ici le 12 avril 2021 uniquement s'ils souhaitent s'opposer aux propositions. À moins qu'un tiers ou plus des Membres ne présente une objection avant cette date, les propositions seront considérées comme adoptées en tant que décisions du Conseil directeur. Elles seront rappelées pour le compte rendu à l'ouverture de la session du Conseil directeur.

Nous vous remercions pour votre compréhension et votre soutien en cette période difficile, et espérons vivement que vous conduirez la délégation de votre parlement à la 142^e Assemblée et ses réunions connexes. Des informations sur l'inscription en ligne et d'autres questions d'organisation figurent à l'Annexe 6.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.



Duarte Pacheco
Président



Martin Chungong
Secrétaire général



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

Annexe 1

Conseil directeur
Point 2

CL/207/2-P.1
22 mars 2021

Adoption du Règlement spécial relatif au déroulement des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes

Règlement spécial relatif au déroulement des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes

Lors de sa séance du 18 janvier 2021, le Comité exécutif a pris plusieurs décisions concernant le format et la structure de la 142^e Assemblée de l'UIP, qui se tiendra en ligne durant la semaine du 24 mai 2021.

Un Groupe de travail a été établi afin de se pencher sur un éventuel Règlement spécial/simplifié relatif au déroulement des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes (pour la 142^e Assemblée, mais aussi pour de futures Assemblées au format en ligne).

Le Groupe de travail, présidé par M. J.F.N. Mudenda, président de parlement (Zimbabwe), et composé de représentants du Comité exécutif d'Égypte, d'Ouzbékistan, du Pakistan, de Suisse, d'Uruguay et du Zimbabwe, ainsi que de la Présidente du Bureau des femmes parlementaires, du Président du Conseil du Forum des jeunes parlementaires et du Secrétaire général de l'UIP, s'est réuni le 26 février. Le Groupe de travail a examiné et modifié le projet de règlement spécial préparé par le Secrétariat avec l'aide du Conseiller juridique indépendant. Celui-ci a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa séance du 22 mars 2021.

Le Conseil directeur est désormais invité à approuver ce document préalablement à la tenue de la 142^e Assemblée de l'UIP (session en ligne), au moyen de la procédure écrite d'approbation tacite. Ce Règlement spécial sera ensuite officiellement adopté par le Conseil directeur lors de sa première séance, le 24 mai.

I. Règlement spécial relatif à l'Assemblée (réunion en ligne)

Le Règlement de l'Assemblée continue de s'appliquer dans son intégralité, excepté dans la mesure où il est incompatible avec le présent Règlement spécial, auquel cas la décision de l'Assemblée d'adopter le présent Règlement spécial constitue une décision de suspendre les articles pertinents du Règlement de l'Assemblée dans la mesure nécessaire.

Les articles du Règlement de l'Assemblée qui sont suspendus sont les suivants :

Articles 4 à 6 relatifs au lieu et à la durée d'une réunion physique de l'Assemblée ;
Article 9 relatif au Bureau restreint ;
Articles 11, 12 et 15.3 relatifs aux points d'urgence ;
Articles 17 à 20 relatifs aux amendements et aux sous-amendements ;
Articles 28 à 32 relatifs au vote ;
Article 33 relatif au quorum ;
Article 34 relatif aux majorités.

1. PARTICIPATION

1.1 La participation des Membres, des Membres associés et des observateurs se fait par un accès sécurisé à la visioconférence ou via d'autres moyens électroniques permettant aux représentants d'entendre les autres participants et de s'adresser à la réunion à distance, selon qu'il convient.

1.2 En vue de la participation et du vote, l'équilibre hommes-femmes dans les délégations des Membres, au titre des Articles 10 et 15c) des Statuts, sera évalué sur la base de la liste soumise par chaque Membre en vue de l'inscription dans les délais indiqués ci-après.

2. INSCRIPTION

2.1 L'inscription se fait grâce à un système en ligne, conformément à la pratique établie. Chaque Membre de l'UIP participant à la session communique le nom, le sexe, l'âge et les coordonnées de ses délégués ainsi que la copie numérisée d'une lettre officielle du président du parlement ou du président du groupe interparlementaire concerné.

2.2 La date limite d'inscription est fixée à 15 jours avant l'ouverture de la session. Aucune autre modification de la composition des délégations n'est possible après cette date, sauf en cas de force majeure empêchant un membre inscrit d'assister à la session. Une telle situation doit être certifiée par le président du parlement ou le président du groupe interparlementaire concerné au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire général.

3. QUORUM

Le nombre de délégations inscrites à la date limite d'inscription indiquée à l'article 2.2 du présent Règlement spécial est utilisé pour constater le quorum.

4. PRISE DE PAROLE DEVANT L'ASSEMBLÉE

4.1 Pendant la session en ligne, les interventions des délégués sont limitées à deux minutes.

4.2 Les délégués peuvent également soumettre des déclarations écrites en anglais ou en français (les langues officielles de l'Organisation) en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Les déclarations écrites tiennent lieu d'interventions en direct. Elles sont publiées sur une page web dédiée et font partie des documents officiels de la session.

4.3 Les délégués peuvent également soumettre des déclarations vidéo préenregistrées en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session. Les déclarations vidéo préenregistrées tiennent lieu d'interventions en direct.

4.4 Tout délégué souhaitant prendre la parole doit le faire savoir. Si un délégué souhaite introduire un rappel au Règlement en rapport avec une déclaration prononcée pendant la session, il doit notifier son intention de le faire. Le Président statue sur le rappel au Règlement conformément à l'article 23 du Règlement de l'Assemblée.

4.5 Les Observateurs sont invités à soumettre des déclarations écrites en anglais ou en français (les langues officielles de l'Organisation) en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Ces déclarations sont publiées sur une page web dédiée.

5. PRISES DE DÉCISIONS

Toutes les décisions de l'Assemblée prises durant une session en ligne sont, dans la mesure du possible, adoptées par consensus. Compte tenu du format électronique de la session et des restrictions techniques, les résolutions préparées par les Commissions permanentes et les résultats du débat général approuvés par le Comité exécutif seront soumis à l'Assemblée pour adoption au moyen de la procédure écrite d'approbation tacite énoncée à l'article 6 ci-après.

6. PROCÉDURE ÉCRITE D'APPROBATION TACITE

6.1 La procédure écrite d'approbation tacite ci-après s'applique à toute proposition que le Président de l'UIP juge, à l'issue de consultations informelles, susceptible d'être adoptée sans faire l'objet d'un examen plus approfondi par l'Assemblée.

6.2 À la demande du Président, le Secrétaire général transmet aux Membres toute proposition de ce type pour examen dans le cadre de la procédure écrite d'approbation tacite.

6.3 La communication contient le texte de la (des) proposition(s) à examiner dans le cadre de la procédure écrite d'approbation tacite. Les objections sont transmises par écrit, y compris par courriel, et adressées au Secrétaire général. Les objections doivent être reçues dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la communication.

6.4 À défaut de réception, dans le délai imparti, d'objections écrites de la part d'un tiers ou plus des Membres, la proposition concernée est considérée comme étant valablement adoptée par l'Assemblée. Une fois la résolution ou la décision adoptée, les objections sont reproduites dans des notes de bas de pages intégrées à celle-ci.

6.5 Le Secrétaire général communique le résultat de la procédure écrite d'approbation tacite à tous les Membres dès que possible après la date limite mentionnée ci-dessus. Dans le cas d'une proposition adoptée conformément à la procédure écrite d'approbation tacite, la date de la communication du Secrétaire général à cet effet est la date d'adoption de la proposition.

6.6 Sans préjudice de ce qui précède, tout Membre peut expliquer sa position à l'égard d'une proposition soumise à la procédure écrite d'approbation tacite en soumettant une déclaration écrite à ce sujet, qui sera publiée sur le site web de l'UIP. Les déclarations écrites doivent être reçues par le Secrétaire général au plus tard à la date fixée pour la réception des objections. Les déclarations écrites sont consultables sur le site web de l'UIP à titre d'information uniquement. Elles apparaissent telles qu'elles ont été déposées et dans la (les) langue(s) de dépôt. Une déclaration écrite présentée conformément au présent paragraphe n'est pas considérée comme une objection.

II. Règlement spécial relatif aux Commissions permanentes (réunion en ligne)

Le Règlement des Commissions permanentes continue de s'appliquer dans son intégralité, excepté dans la mesure où il est incompatible avec le présent Règlement spécial, auquel cas la décision du Conseil directeur d'adopter le présent Règlement spécial constitue une décision de suspendre les articles pertinents du Règlement des Commissions permanentes dans la mesure nécessaire.

Les articles du Règlement des Commissions permanentes qui sont suspendus sont les suivants :

- Article 7, paragraphe 6 relatif à l'élection des membres du Bureau à bulletin secret ;
- Article 13, paragraphe 2 relatif au délai de dépôt des amendements ;
- Article 18 relatif au délai de dépôt des propositions de thèmes d'étude ;
- Articles 24 à 26 relatifs au traitement des amendements et des sous-amendements ;
- Article 32 relatif aux motions de procédure ;
- Article 33 relatif aux débats publics ;
- Articles 35 et 36 relatifs à la méthode de vote ;
- Article 37 relatif à la division des propositions ;
- Article 38 relatif à l'interruption du vote et aux éclaircissements ;
- Article 39 relatif au quorum ;
- Article 40 relatif aux décisions des Commissions permanentes et de leurs Bureaux.

1. PARTICIPATION

La participation des Membres, des Membres associés et des observateurs se fait par un accès sécurisé à la visioconférence ou via d'autres moyens électroniques permettant aux représentants d'entendre les autres participants et de s'adresser à la réunion à distance, selon qu'il convient.

2. QUORUM

Une Commission permanente peut siéger, quel que soit le nombre des membres présents.

3. PRISE DE PAROLE DEVANT LES COMMISSIONS PERMANENTES

3.1 Pendant la session en ligne, les interventions des membres sont limitées à deux minutes.

3.2 Les membres peuvent soumettre des déclarations écrites en anglais ou en français (les langues officielles de l'Organisation) en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session de la Commission permanente concernée. Les déclarations écrites tiennent lieu d'interventions en direct. Elles sont publiées sur une page web dédiée et font partie des documents officiels de la session.

3.3 Tout membre souhaitant prendre la parole doit le faire savoir. Si un membre souhaite introduire un rappel au Règlement en rapport avec une déclaration prononcée pendant la session, il doit notifier son intention de le faire. Le Président statue sur le rappel au Règlement conformément à l'article 28 du Règlement des Commissions permanentes.

3.4 Les observateurs peuvent soumettre des déclarations écrites en anglais ou en français (les langues officielles de l'Organisation) en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session de la Commission permanente concernée. Ces déclarations sont publiées sur une page web dédiée.

4. PRISES DE DÉCISIONS

Toutes les décisions des Commissions permanentes prises durant une session en ligne sont, dans la mesure du possible, adoptées par consensus. Des règles ad hoc sont établies en ce qui concerne l'adoption des résolutions et des thèmes d'étude, au moyen d'une procédure transparente et inclusive.

5. PROCÉDURE ÉCRITE D'APPROBATION TACITE

5.1 La procédure écrite d'approbation tacite ci-après s'applique à toute proposition que le Président de l'UIP juge, à l'issue de consultations informelles, susceptible d'être adoptée sans faire l'objet d'un examen plus approfondi.

5.2 À la demande du Président, le Secrétaire général transmet aux Membres toute proposition de ce type pour examen dans le cadre de la procédure écrite d'approbation tacite.

5.3 La communication contient le texte de la (des) proposition(s) à examiner dans le cadre de la procédure écrite d'approbation tacite. Les objections sont transmises par écrit, y compris par courriel, et adressées au Secrétaire général. Les objections doivent être reçues dans un délai de 15 jours à compter de la date d'envoi de la communication.

5.4 À défaut de réception, dans le délai imparti, d'objections écrites de la part d'un tiers ou plus des Membres, la proposition concernée est considérée comme étant valablement adoptée. Une fois la résolution ou la décision adoptée, les objections sont reproduites dans des notes de bas de pages intégrées à celle-ci.

5.5 Le Secrétaire général communique le résultat de la procédure écrite d'approbation tacite à tous les Membres dès que possible après la date limite mentionnée ci-dessus. Dans le cas d'une proposition adoptée conformément à la procédure écrite d'approbation tacite, la date de la communication du Secrétaire général à cet effet est la date d'adoption de la proposition.

5.6 Sans préjudice de ce qui précède, tout Membre peut expliquer sa position à l'égard d'une proposition soumise à la procédure écrite d'approbation tacite en soumettant une déclaration écrite à ce sujet, qui sera publiée sur le site web de l'UIP. Les déclarations écrites doivent être reçues par le Secrétaire général au plus tard à la date fixée pour la réception des objections. Les déclarations écrites sont consultables sur le site web de l'UIP à titre d'information uniquement. Elles apparaissent telles qu'elles ont été déposées et dans la (les) langue(s) de dépôt. Une déclaration écrite présentée conformément au présent paragraphe n'est pas considérée comme une objection.

**PROGRAMME DE TRAVAIL GÉNÉRAL DE LA 142^e ASSEMBLÉE
ET RÉUNIONS CONNEXES**
Session en ligne

Réunions avant l'Assemblée

Mardi 13 avril 2021

- 14.00 – 16.30 Bureau de la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*
Zoom
- 14.00 – 16.30 Bureau de la Commission permanente du développement durable*
Zoom

Mercredi 14 avril 2021

- 14.00 – 17.00 Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*
Zoom

Vendredi 16 avril 2021

Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire*
Zoom

Jeudi 22 avril 2021

- 14.00 – 16.30 Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale*
Comité de rédaction sur le projet de résolution intitulé *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences*
Zoom
- 14.00 – 16.30 Commission permanente du développement durable*
Comité de rédaction sur le projet de résolution intitulé *Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables*
Zoom

Lundi 26 avril 2021

- 14.00- 16.30 **Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale**
Débat sur le thème général : *Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements*

Mardi 27 avril 2021

- 14.00 – 16.30 **Réunion conjointe de la Commission permanente du développement durable et de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies**
Débat sur le thème général

* à huis clos

Mercredi 28 avril 2021

14.00 – 16.30

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Débat sur le thème général

14.00 – 16.30

Groupe consultatif sur la santé*

Zoom

Jeudi 29 avril 2021

14.00 – 16.30

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

Débat sur les mesures à prendre dans le cadre de l'ONU75

Jeudi 6 mai 2021

14.00 – 16.00

Conseil du Forum des jeunes parlementaires *

6 - 11 mai 2021

14.00 – 17.00

Comité des droits de l'homme des parlementaires*

Zoom

Lundi 10 mai 2021

14.00 – 17.00

Forum des femmes parlementaires

Faire progresser l'égalité des sexes : impact de la COVID-19 et priorités pour la relance

- Séances d'information sur les e-dialogues interparlementaires organisés en mars-avril

- Vers une reprise post-COVID-19 sensible à la dimension de genre

Contribuer aux travaux de l'Assemblée dans une perspective de genre

Élections au Bureau des femmes parlementaires

Mardi 11 mai 2021

14.00 – 15.30

Bureau des femmes parlementaires*

14.00 – 16.00

Bureau de la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme*

Zoom

Mercredi 12 mai 2021

14.00 – 16.00

Forum des femmes parlementaires

Réunion-débat : *L'égalité intergénérationnelle dans les parlements et grâce à ceux-ci*

Élections de la Présidente et des Vice-Présidentes du Bureau

14.00 – 17.00

Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient*

Zoom

* à huis clos

Jeudi 13 mai 2021

14.00 – 16.00

Forum des jeunes parlementaires

Contribuer aux travaux de la 142^e Assemblée dans une perspective des jeunes

Parlements, jeunes et COVID-19

- Séances d'information sur les e-dialogues intergénérationnels organisés en avril
- Donner la priorité à l'autonomisation des jeunes dans le cadre de la reprise post-COVID-19

Élections au Conseil du Forum des jeunes parlementaires

14.00 – 16.00

Bureau de la Commission permanente des Affaires des Nations Unies*

Zoom

Vendredi 14 mai 2021

14.00 – 16.00

Conseil du Forum des jeunes parlementaires *

Lundi 17 mai 2021

14.00 – 17.00

Forum des jeunes parlementaires

Réunions-débat :

- Une nouvelle décennie de mesures pour l'UIP et les parlements en matière de participation des jeunes
- Lancement de la campagne
- Élections du Conseil du Forum des jeunes parlementaires (élection du Président du Conseil)

14.00 – 16.30

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Adoption de la résolution intitulée *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences*

14.00 – 16.30

Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent*

Zoom

Mardi 18 mai 2021

14.00 – 16.30

Commission permanente du développement durable

Adoption de la résolution intitulée *Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables*

14.00 – 16.30

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Débat sur *La législation dans le monde en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne*

* à huis clos

Réunions de l'Assemblée

Mardi 18 mai 2021

14.00 – 17.00 Sous-Comité des finances*
Zoom

Mercredi 19 mai 2021

14.00 – 17.00 **Comité exécutif***
Zoom

Jeudi 20 mai 2021

14.00 – 17.00 **Comité exécutif***
Zoom

Lundi 24 mai 2021

14.00 – 17.00 **Conseil directeur**

Mardi 25 mai 2021

14.00 – 17.00 **Conseil directeur**

Mercredi 26 mai 2021

10.00 – 13.00 Réunion de l'ASGP - *Le rôle et l'organisation des parlements en période de pandémie*

14.00 – 17.00 **Assemblée**
Débat interactif sur le thème général *Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements*
Messages vidéo

Jeudi 27 mai 2021

10.00 – 13.00 Réunion de l'ASGP - *Le rôle et l'organisation des parlements en période de pandémie*

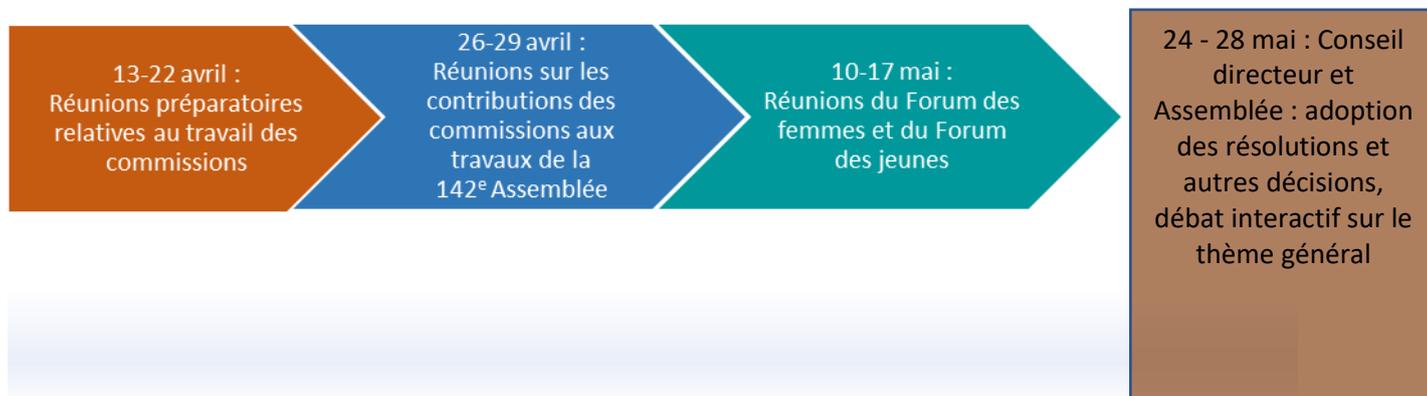
14.00 – 17.00 **Assemblée**
Adoption des résolutions
Rapports des Commissions permanentes
Adoption du document final

Vendredi 28 mai 2021

14.00 – 17.00 **Conseil directeur** (si nécessaire)

* à huis clos

CALENDRIERS RELATIFS À L'ADOPTION DES DÉCISIONS DANS LE CADRE DE LA 142^E ASSEMBLÉE DE L'UIP



Calendrier des préparatifs liés aux résolutions

12 mars 2021	Résolutions révisées publiées sur le site web de l'UIP/envoi de la demande d'amendements
2 avril 2021	Date limite pour que les Parlements membres présentent des amendements écrits aux projets de résolution
12 avril 2021	Les amendements sont publiés sur le site web de l'UIP et communiqués aux membres des comités de rédaction
22 avril 2021	Réunions des comités de rédaction
23 avril 2021	Envoi du projet de résolution révisé aux Parlements membres de l'UIP Début de la procédure d'approbation tacite de 15 jours
17 mai 2021	Réunion de la Commission permanente de la paix et de la sécurité pour annoncer officiellement le résultat de la procédure d'approbation tacite
18 mai 2021	Réunion de la Commission permanente du développement durable pour annoncer officiellement le résultat de la procédure d'approbation tacite

Calendrier du choix d'un thème d'étude

12 mars 2021	Envoi des demandes de propositions de thèmes d'étude
2 avril 2021	Date limite pour que les Parlements membres présentent des thèmes d'étude
13 avril 2021	Réunions du Bureau de la Commission permanente de la paix et de la sécurité et du Bureau de la Commission permanente du développement durable
23 avril 2021	Envoi des thèmes d'étude aux Parlements membres de l'UIP Début de la procédure d'approbation tacite de 15 jours
17 mai 2021	Réunion de la Commission permanente de la paix et de la sécurité pour annoncer officiellement le résultat de la procédure d'approbation tacite
18 mai 2021	Réunion de la Commission permanente du développement durable pour annoncer officiellement le résultat de la procédure d'approbation tacite



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

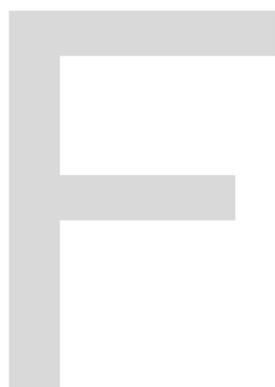
Annexe 3

Assemblée

A/142/A.1
26 mars 2021

Ordre du jour de la 142^e Assemblée

1. Débat général sur le thème *Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements*
2. *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences* (Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale)
3. *Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables* (Commission permanente du développement durable)
4. Rapports des Commissions permanentes
5. Approbation des thèmes d'étude pour la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale ; et pour la Commission permanente du développement durable à la 144^e Assemblée de l'UIP et désignation des rapporteurs



#IPU142



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

Conseil directeur
Point 1

CL/207/A.1
22 mars 2021

Ordre du jour provisoire de la 207^e session du Conseil directeur

Mai 2021

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du Règlement spécial relatif au déroulement des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes**

Le Règlement spécial a été élaboré par le Groupe de travail chargé de préparer la session en ligne de l'Assemblée, avec l'appui du Secrétariat de l'UIP et du Conseiller juridique indépendant, et approuvé par le Comité exécutif. Il a été conçu pour adapter certains articles existants, qui seront temporairement suspendus, aux spécificités d'une session en ligne. Le Règlement spécial sera diffusé bien à l'avance à tous les Membres de l'UIP et sera officiellement adopté lors de la première séance de la session en ligne.

3. **Approbation du compte rendu de la 206^e session du Conseil directeur (CL/206/SR)**

Le compte rendu a été envoyé à tous les Membres le 18 janvier 2021 et est disponible sur le site web de l'UIP ici : www.ipu.org/fr/event/session-extraordinaire-du-conseil-directeur-de-luip#event-sub-page-documents.

4. **Vision du Président de l'UIP et rapport sur ses activités depuis la 206^e session du Conseil directeur**

Le Président fera part de sa vision pour l'UIP. Il présentera un rapport sur ses activités et sur les activités du Comité exécutif depuis la dernière session du Conseil directeur.

5. **Rapport d'impact annuel de l'UIP présenté par le Secrétaire général sur les activités de l'UIP en 2020**

Le Conseil directeur sera informé de la mise en œuvre de la Stratégie pour 2017-2021. Il sera également informé de l'état d'avancement du partenariat stratégique entre l'UIP et les Nations Unies.

6. **Élections au Comité exécutif et aux autres organes de l'UIP**

Le Conseil directeur élira un membre pour remplacer M. A. Abdel Aal (Égypte), dont le mandat arrivera à échéance à la 207^e session du Conseil directeur – le poste vacant est à pourvoir par une femme ou un homme du Groupe arabe.

Le Conseil directeur sera appelé à élire six membres au Comité des droits de l'homme des parlementaires et deux membres au Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient. Les membres de ces deux comités sont élus à titre personnel, en fonction de leurs connaissances et de leur expérience dans ces domaines respectifs.

Le Conseil directeur sera invité à approuver les nominations reçues des groupes géopolitiques de parlementaires pour pourvoir les postes vacants dans les différents organes subsidiaires du Conseil.

7. Résultats financiers pour 2020

Le Conseil directeur sera informé des résultats financiers pour 2020.

8. Questions relatives aux Membres de l'UIP

- a) Réalisation de l'objectif d'universalité
Le Conseil directeur sera informé de la situation actuelle des Membres et des initiatives adoptées en vue de réaliser l'objectif d'universalité.
- b) Situation de certains parlements

9. Prochaines réunions interparlementaires

10. Activités des organes pléniérs et comités spécialisés

- a) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- b) Forum des femmes parlementaires
- c) Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient
- d) Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire
- e) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
- f) Groupe consultatif sur la santé
- g) Forum des jeunes parlementaires de l'UIP
- h) Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

11. Divers



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

Annexe 4

NOTE À L'ATTENTION DES MEMBRES

Adoption des résolutions et choix des thèmes d'étude par les Commissions permanentes

Au vu de la pandémie actuelle, il a été décidé que la 142^e Assemblée de l'UIP se tiendra en ligne durant la semaine du 24 mai 2021. Les Commissions permanentes et les organes subsidiaires du Conseil directeur se réuniront en ligne au cours des semaines précédant l'Assemblée et présenteront leur rapport à l'ensemble des Membres lors de cette dernière.

Le Président et le Secrétaire général de l'UIP ont mené des consultations avec les présidents des Commissions permanentes et des Groupes géopolitiques, à l'issue desquelles il a été jugé essentiel que tous les organes de l'UIP se réunissent, délibèrent et adoptent des décisions, en dépit des difficultés liées à la pandémie de COVID-19 et au remplacement temporaire des réunions physiques par des réunions en ligne.

Le Comité exécutif se réunira le 22 mars pour examiner et statuer sur un certain nombre d'aspects relatifs à l'Assemblée, notamment son calendrier et son programme, le règlement spécial régissant les délibérations des sessions en ligne de l'Assemblée et des Commissions permanentes, l'ordre du jour du Conseil directeur et les modalités d'attribution des postes vacants au sein des organes statutaires de l'UIP.

Travaux des Commissions permanentes

La Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme et la Commission permanente des Affaires des Nations Unies devraient organiser deux réunions en ligne au cours des semaines précédant l'Assemblée, délibérer de sujets d'actualité figurant à leur ordre du jour et présenter un rapport à l'Assemblée.

Par la suite, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale (première Commission permanente) et la Commission permanente du développement durable (deuxième Commission permanente) devraient **adopter des résolutions** sur des thèmes d'étude qui figurent à leur ordre du jour depuis la 140^e Assemblée, à savoir :

- *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences* (première Commission permanente), et
- *Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables* (deuxième Commission permanente).

Les projets de résolution, inspirés du texte préparé par les co-rapporteurs et distribué à l'ensemble des Membres au début de l'année 2020, ont été révisés par les co-rapporteurs compte tenu de la pandémie et d'autres faits nouveaux pertinents. Ils seront distribués à l'ensemble des Membres et publiés sur le site web de l'UIP au plus tard le 12 mars.

Amendements

Les Membres seront invités à présenter leurs éventuels amendements aux projets de résolution au plus tard le 2 avril. Les Membres qui ont déjà présenté des amendements en mars 2020 auront la possibilité de les représenter, s'ils sont toujours pertinents au regard des modifications récentes apportées par les co-rapporteurs.

Comités de rédaction

Les amendements seront examinés par des comités de rédaction le 22 avril.

Conformément au Règlement actuel des Commissions permanentes, les groupes géopolitiques seront invités à désigner des représentants pour prendre part aux travaux de ces comités.

Chaque comité de rédaction (correspondant aux première et deuxième Commissions permanentes) comprendra deux membres nommés par chaque groupe géopolitique. Les comités de rédaction compteront également des représentants du Forum des femmes parlementaires et du Forum des jeunes parlementaires, ainsi que les co-rapporteurs de chaque résolution.

Adoption des résolutions

Une fois que les comités de rédaction se seront réunis, les textes des résolutions révisés seront diffusés à l'ensemble des Membres. En suivant le modèle du Conseil directeur, chaque Commission permanente approuvera sa résolution au moyen de la procédure écrite d'approbation tacite. À défaut de réception d'objections écrites de la part d'un tiers ou plus des Membres dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi des résolutions révisées, celles-ci seront considérées comme approuvées par les Commissions permanentes.

Les Commissions permanentes se réuniront pour approuver officiellement leur résolution. Au cours de ces séances, les membres pourront formuler leurs réserves et expliquer leur position. Ces réserves seront consignées.

Choix des thèmes d'étude pour les futures résolutions

Les première et deuxième Commissions permanentes seront également invitées à choisir de **nouveaux thèmes d'étude** en vue de l'examen de nouvelles résolutions au cours du prochain cycle d'un an et de leur adoption à l'occasion de la 144^e Assemblée de l'UIP en 2022.

Conformément à la pratique habituelle, les Membres seront invités à soumettre leurs propositions de thèmes d'étude, propositions qui seront examinées lors des réunions des Bureaux des Commissions permanentes en amont de l'Assemblée aux fins de recommandation aux Commissions permanentes concernées en vue d'une décision. Les Membres seront invités à présenter des thèmes d'étude d'ici le 2 avril.



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

Annexe 5

Assemblée

A/142/Inf.1-rev
22 mars 2021

Postes à pourvoir lors de la 142^e Assemblée

*Toutes les candidatures doivent être accompagnées d'une lettre signée, d'un bref curriculum vitae (une page maximum) et du formulaire de contact rempli. Les candidatures pour le Comité exécutif, le Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient et le Comité des droits de l'homme des parlementaires doivent être reçues avant 18 heures (heure de Genève) le **9 mai 2021**. Les nominations des groupes géopolitiques pour le Bureau des femmes parlementaires et le Conseil du Forum des jeunes parlementaires doivent être reçues au plus tard à 18 heures (heure de Genève) le **26 avril 2021**. Toutes les autres nominations par les groupes géopolitiques doivent être reçues au plus tard à 18 heures (heure de Genève) le **16 mai 2021**. Les candidatures doivent être présentées à l'adresse suivante : documents@ipu.org.*

Comité exécutif

Lors de sa prochaine session, le Conseil directeur élira **un membre**, comme suit :

Groupe arabe : un poste vacant, à pourvoir par une femme ou un homme, pour remplacer M. A. Abdel Aal (Égypte), dont le mandat au Comité exécutif arrivera à échéance à la 207^e session du Conseil directeur

Comité des droits de l'homme des parlementaires

Le Conseil directeur sera appelé à élire **six membres** pour remplacer M. D. Carter (Nouvelle-Zélande), Mme A. Jerkov (Serbie), M. J. Kim (République de Corée), qui ne sont plus parlementaires, Mme J.M. Zabwe (Ouganda), dont le mandat parlementaire arrivera à échéance à la mi-mai 2021, et Mme D. Solórzano (Venezuela) et M. A.A. Alaradi (Bahreïn), dont le mandat au Comité arrivera à échéance à la fin de la 207^e session du Conseil directeur.

Compte tenu des dispositions du Règlement du Comité sur la promotion de l'égalité des sexes et de sa composition actuelle, les personnes intéressées à présenter leur candidature doivent noter que, dans l'idéal, pour que la parité soit totale, trois des nouveaux membres devraient être des parlementaires hommes et trois des femmes.

Veillez noter que la composition de ce Comité devrait refléter une répartition géopolitique équitable, mais que les membres de ce Comité sont élus à titre personnel et non en tant que représentants de leur parlement ou de leur groupe géopolitique.

Les parlementaires souhaitant devenir membres de ce Comité doivent remplir un certain nombre de critères spécifiques. Aussi, les candidats sont priés de remplir un formulaire disponible sur le site web de l'UIP (www.ipu.org/fr/file/10416/download).

Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient

Le Conseil directeur sera appelé à élire **deux membres** pour remplacer M. M. Al Mehrzi (Émirats arabes unis), qui n'est plus parlementaire, et Mme S. Atallahjan (Canada) dont le mandat au sein du Comité arrivera à échéance à la fin de la 207^e session du Conseil directeur.

Conformément à l'article du Règlement du Comité sur l'équilibre entre les sexes, les personnes intéressées à présenter leur candidature doivent garder à l'esprit que, pour que la parité soit totale, un des nouveaux membres doit être un parlementaire homme et l'autre femme.

Veillez noter que la composition de ce Comité devrait refléter une répartition géopolitique équitable, mais que les membres de ce Comité sont élus à titre personnel et non en tant que représentants de leur parlement ou de leur groupe géopolitique.

Nominations à recevoir des groupes géopolitiques

Bureau des femmes parlementaires

Lors de la prochaine Assemblée statutaire, le Forum des femmes parlementaires sera appelé à renouveler la moitié des membres de son bureau.

Deux représentantes régionales seront élues par chacun des groupes géopolitiques, pour un mandat de quatre ans, pour remplacer les représentantes régionales dont le mandat est arrivé à échéance en avril 2020.

Selon le Règlement du Forum des femmes parlementaires, un membre du Bureau dont le mandat est venu à échéance n'est pas rééligible avant deux années.

Le Forum sera également appelé à remplacer **cinq membres** du Groupe africain, du Groupe arabe, du Groupe Asie-Pacifique et du Groupe des Douze Plus respectivement, qui ne sont plus parlementaires, et du Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (membres dont le mandat parlementaire arrive à échéance en avril 2021), et dont le mandat arrivera à échéance en avril 2022.

Compte tenu des dispositions du Règlement du Forum sur la promotion de l'égalité des sexes et de sa composition actuelle, seules les femmes parlementaires peuvent présenter leur candidature pour ces quatre postes vacants.

Conseil du Forum des jeunes parlementaires de l'UIP

Lors de sa prochaine réunion, le Forum sera appelé à élire son Conseil.

Compte tenu de l'article 5.3 du Règlement et des modalités de travail du Forum, "le Conseil se compose de deux représentants de chacun des groupes géopolitiques de l'UIP, un homme et une femme", de moins de 45 ans.

Chaque groupe géopolitique est donc invité à désigner deux jeunes parlementaires, un de chaque sexe, comme leurs représentants au sein du Conseil.

Comité chargé de promouvoir le respect du droit international humanitaire

Le Conseil directeur sera appelé à élire **cinq membres** comme suit :

- | | | |
|---|---|--|
| Groupe africain | : | un poste vacant à pourvoir par un homme |
| Groupe arabe | : | un poste vacant à pourvoir par un homme |
| Groupe Asie-Pacifique | : | un poste vacant à pourvoir par une femme |
| Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) | : | un poste vacant à pourvoir par un homme |
| Groupe des Douze Plus | : | un poste vacant à pourvoir par une femme |

Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Le Conseil directeur sera appelé à élire **sept membres** comme suit :

- Groupe africain** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme
- Groupe arabe** : un poste vacant à pourvoir par une femme
- Groupe Asie-Pacifique** : un poste vacant à pourvoir par un homme
- GRULAC** : deux postes vacants dont un au moins est à pourvoir par une femme
- Groupe des Douze Plus** : un poste vacant à pourvoir par une femme

Groupe de travail sur la science et la technologie

À la 141^e Assemblée de l'UIP, les organes directeurs ont approuvé la création du Groupe de travail sur la science et la technologie. Les modalités de travail du Groupe devraient être approuvées à l'occasion de la 142^e Assemblée, et les groupes géopolitiques seront alors invités à présenter les candidatures de parlementaires travaillant sur des questions liées à la science et à la technologie.

Le Conseil directeur élira **21 membres**, selon la formule suivante (quota du Comité exécutif par groupe géopolitique plus un par groupe). La composition sera donc la suivante :

- Groupe africain** : cinq membres, dont au moins deux hommes et deux femmes
- Groupe arabe** : deux membres, dont le même nombre d'hommes et de femmes
- Groupe Asie-Pacifique** : quatre membres, dont le même nombre d'hommes et de femmes
- Groupe Eurasie** : deux membres, dont le même nombre d'hommes et de femmes
- GRULAC** : trois membres, dont au moins un homme et une femme
- Groupe des Douze Plus** : cinq membres, dont au moins deux hommes et deux femmes

En outre, une représentante du Bureau des femmes parlementaires et une représentante du Conseil du Forum des jeunes parlementaires sont membres de droit.

BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES

Les Commissions permanentes tiendront les élections suivantes :

Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Sept postes vacants sont à pourvoir par les groupes géopolitiques suivants :

- Groupe africain** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- Groupe arabe** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- Groupe Asie-Pacifique** : trois postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme
- GRULAC** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme

Commission permanente du développement durable

Dix postes vacants sont à pourvoir par les groupes géopolitiques suivants :

- Groupe africain** : trois postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme
- Groupe arabe** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- Groupe Asie-Pacifique** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- Groupe Eurasie** : un poste vacant, à pourvoir par une femme
- GRULAC** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par un homme
- Groupe des Douze Plus** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par un homme

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

Sept postes vacants sont à pourvoir par les groupes géopolitiques suivants :

- Groupe africain** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme
- Groupe Asie-Pacifique** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par un homme
- Groupe Eurasie** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- GRULAC** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- Groupe des Douze Plus** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme

Commission permanente des Affaires des Nations Unies

Huit postes vacants sont à pourvoir par les groupes géopolitiques suivants :

- Groupe africain** : un poste vacant, à pourvoir par une femme
- Groupe arabe** : trois postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme
- Groupe Asie-Pacifique** : un poste vacant, à pourvoir par une femme
- Groupe Eurasie** : un poste vacant, à pourvoir par un homme ou une femme
- GRULAC** : deux postes vacants, dont un au moins est à pourvoir par une femme



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

142^e ASSEMBLÉE DE L'UIP

Session en ligne, 24-28 mai 2021

A/142/C.1
Annexe 6

Inscription et autres informations pratiques

Composition des délégations

Les Membres de l'UIP sont invités à inscrire leurs délégations à la 142^e Assemblée de l'UIP. Les délégations doivent comprendre des délégués à l'Assemblée, des personnes titulaires d'un mandat et des membres des Commissions permanentes, ainsi que les **trois membres** du **Conseil directeur** ayant droit de vote.

Conformément aux Statuts et Règlements de l'UIP, les délégations à l'**Assemblée** sont composées d'un **maximum de huit délégués, ou de dix** pour les parlements des pays dont la population est égale ou supérieure à 100 millions d'habitants (Article 10.2 des Statuts).

En outre, un Membre "...peut inscrire **un délégué supplémentaire** si au moins un jeune parlementaire (de moins de 45 ans) fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions" (Article 10.3 des Statuts).

Tous les Parlements membres sont encouragés à s'efforcer d'atteindre la parité entre les sexes et l'équilibre politique dans la composition de leurs délégations. Toute délégation qui, pendant trois sessions consécutives de l'Assemblée, est composée exclusivement de parlementaires du même sexe sera automatiquement réduite d'une personne.

Les Membres de l'UIP dont le montant des arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par eux pour les deux années complètes écoulées ne peuvent être représentés par plus de deux délégués aux réunions de l'UIP (Article 5.2 des Statuts) et n'ont pas de droit de vote.

Le **Conseil directeur** se compose de **trois membres** de chaque parlement représenté à l'UIP. La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à un membre (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

Chaque Membre de l'UIP doit fournir une copie électronique d'un **courrier officiel** du président du parlement ou du président du groupe interparlementaire concerné, dans lequel doivent figurer les noms des délégués à l'Assemblée de l'UIP, y compris ceux des trois membres ayant droit de vote au Conseil directeur (trois voix au maximum).

Les Membres associés participent aux travaux de l'Assemblée et des Commissions permanentes avec les mêmes droits que les Membres, à l'exception du droit de voter et de présenter des candidats aux mandats électifs. Par manque de temps, il est possible que les Membres associés ne puissent pas prendre la parole lors de l'Assemblée. Ils seront néanmoins invités à soumettre des déclarations écrites et des messages vidéo. Les organisations internationales et autres entités invitées par le Conseil directeur à se faire représenter à l'Assemblée en qualité d'Observateur permanent peuvent inscrire deux délégués au maximum.

Thème général de l'Assemblée

L'Assemblée sera placée sous le thème général **Surmonter la pandémie aujourd'hui et mieux construire l'avenir : le rôle des parlements**. Les Commissions permanentes, ainsi que le Forum des femmes parlementaires et le Forum des jeunes parlementaires, aborderont le thème général de l'Assemblée selon leurs propres perspectives. Leurs contributions seront intégrées dans le document final qui sera adopté à l'issue de l'Assemblée.

Un débat interactif sera également organisé le 26 mai autour du thème général, avec la participation de personnalités internationales de premier plan. Lors du débat, les délégués pourront poser des questions et formuler quelques brèves observations.

Commissions permanentes

Les quatre Commissions permanentes (paix et sécurité internationale, développement durable, démocratie et droits de l'homme, affaires des Nations Unies) tiendront leurs sessions avant l'Assemblée de l'UIP, conformément au calendrier de l'Assemblée ([Annexe 1](#)).

La Commission permanente des Affaires des Nations Unies organisera un débat sur les mesures à prendre dans le cadre de l'ONU75 et la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme organisera un débat sur le thème *La législation dans le monde en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne* (thème d'un projet de résolution qui sera présenté à la 143^e Assemblée).

La Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale examinera et adoptera une résolution sur le thème *Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences*.

La Commission permanente du développement durable examinera et adoptera quant à elle une résolution sur le thème *Généraliser la numérisation et l'économie circulaire pour réaliser les ODD, et notamment la consommation et la production responsables*.

Les textes des projets de résolution, ainsi qu'une note sur le processus proposé pour l'adoption des résolutions, sont disponibles sur le site web de l'UIP, à l'adresse www.ipu.org/fr/event/142e-assemblee-de-luip#event-sub-page-23341.

Interventions

Les **déclarations** des délégués seront limitées à **deux minutes**.

Les délégués sont invités à soumettre des **déclarations écrites** en anglais ou en français (les langues officielles de l'Organisation) en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session de l'Assemblée. Les déclarations écrites tiennent lieu d'interventions en direct. Elles peuvent être transmises à l'avance au Secrétariat de l'UIP (speeches@ipu.org), afin qu'elles puissent être publiées sur le page web de l'Assemblée et figurer dans les comptes rendus officiels de la session.

Les délégués peuvent également soumettre des **déclarations vidéo préenregistrées**, en indiquant le point de l'ordre du jour auquel elles se réfèrent, avant l'ouverture de la session. Les déclarations vidéo préenregistrées tiennent lieu d'interventions en direct.

Campagne vidéo sur les réseaux sociaux

Afin de mettre en avant le thème de l'Assemblée dans les communications de l'UIP, les délégués peuvent soumettre une micro-vidéo de **moins d'une minute** dans laquelle ils répondent à la question suivante : **"Qu'entrenez-vous pour mieux construire l'avenir ?"**

Les micro-vidéos doivent être envoyées à la Division de la communication de l'UIP (press@ipu.org) le lundi 17 mai au plus tard. Seules les vidéos de **moins d'une minute** seront diffusées.

Les vidéos doivent respecter les critères suivants :

- Format MP4
- Être enregistrées dans l'une des langues de travail de l'Assemblée : anglais, arabe, espagnol ou français
- Être sous-titrées en anglais et/ou en français si possible
- Format recommandé de 16/9 avec une résolution de 1920 x 1080
- Pour de meilleurs résultats, il est conseillé de réaliser des prises de vue en gros plan avec un arrière-plan neutre ou flou

Interprétation

L'UIP assurera les services d'interprétation dans les langues de travail de l'Assemblée de l'UIP (anglais, arabe, espagnol et français) lors des réunions des organes statutaires. Comme il est d'usage lors des Assemblées de l'UIP, des canaux ont également été prévus pour les langues chinoise, japonaise, portugaise et russe, pour les séances plénières de l'Assemblée, du Conseil directeur et des Commissions permanentes (mais pas pour les réunions des bureaux et des comités de rédaction).

Interprefy a été choisie comme plateforme de visioconférence avec interprétation. Par l'intermédiaire de cette plateforme, les orateurs pourront s'exprimer dans une autre langue, à la condition qu'ils prennent des dispositions pour que leur intervention soit interprétée dans l'une ou l'autre langue officielle de l'UIP (anglais et français) par une personne désignée par eux. Afin que toutes les dispositions requises (notamment la certification de la plateforme d'interprétation et les frais à la charge du parlement qui recrute sa propre équipe d'interprètes) puissent être prises en temps voulu, les délégations sont priées de contacter le Secrétariat de l'UIP (sas@ipu.org) suffisamment à l'avance (au plus tard le 10 mai 2021).

Inscription et liste des participants

L'inscription s'effectue par le biais du système d'inscription en ligne de l'UIP, accessible depuis la page web de la 142^e Assemblée, en cliquant simplement sur le bouton "Inscription". Les inscriptions seront ouvertes le 29 mars et les délégations doivent être inscrites au plus tard le **9 mai 2021**.

Chaque Parlement membre peut inscrire dans sa délégation à l'Assemblée un total de huit ou dix parlementaires, selon la taille de la population de son pays, et peut également ajouter un autre parlementaire si ce dernier est âgé de moins de 45 ans (pour de plus amples renseignements, voir la section "Composition des délégations" plus haut).

Chaque Membre de l'UIP est représenté au **Conseil directeur** par **trois parlementaires issus de sa délégation, en veillant à ce qu'il y ait au moins un délégué de chaque sexe**. Les délégations non mixtes seront limitées à un seul membre.

Chaque Membre de l'UIP doit fournir une copie électronique (postbox@ipu.org) du **courrier officiel** du président du parlement ou du président du groupe interparlementaire concerné, dans lequel doivent figurer les noms des délégués à l'Assemblée, y compris ceux des membres **ayant droit de vote** au Conseil directeur (trois voix au maximum).

Chaque délégation ne peut désigner qu'un coordonnateur, qui sera le seul à utiliser le système d'inscription en ligne et qui choisira le mot de passe.

La procédure d'inscription est la suivante :

1. Créez un compte et saisissez les informations demandées (si vous vous êtes déjà inscrit en ligne récemment à une Assemblée, vos identifiants sont toujours valables et vous pouvez donc les réutiliser).
2. Une fois que vous avez créé un compte, connectez-vous à l'aide de votre nom d'utilisateur et de votre mot de passe.
3. Cliquez sur "S'inscrire à cette réunion" pour vous inscrire à la 142^e Assemblée.
4. Prenez soin de bien saisir les informations demandées à la première page. Veuillez noter que ces informations ne pourront pas être modifiées ultérieurement. En votre qualité de coordonnateur de délégation, n'oubliez pas de vous inclure si vous prévoyez d'assister à la réunion.
5. Saisissez une adresse de courriel individuelle pour chaque délégué¹ (cette information est désormais obligatoire, car l'adresse de courriel fait partie de l'identité d'enregistrement des délégués).
6. Indiquez la date de naissance de chaque délégué.
Le Secrétariat utilise cette information pour l'élaboration des statistiques de l'Assemblée (suivi de la participation des jeunes au processus politique).
7. Compte tenu du fait que la 142^e Assemblée se déroulera en ligne, et de la nécessité d'inscrire avec précision les membres du Conseil directeur aux fins du vote électronique, un numéro de téléphone portable personnel et une adresse de courriel personnelle pour chaque membre du Conseil directeur doivent être saisis à la page 3 du système d'inscription en ligne (voir la section sur les questions relatives à l'inscription). Ces données seront supprimées à l'issue des élections.

À noter :

Aucune autre modification de la composition des délégations ne sera possible après le **9 mai 2021**, sauf en cas de force majeure empêchant un membre inscrit d'assister à la session. Une telle situation doit être certifiée par le président du parlement ou le président du groupe interparlementaire concerné au moyen d'une communication écrite adressée au Secrétaire général.

Certains champs sont obligatoires (*), par exemple les informations relatives à un parlement national (composition des commissions, titres, etc.). Veuillez **ne pas** écrire en lettres majuscules lorsque vous remplissez les différents champs.

Le processus d'inscription comporte une **phase de validation** durant laquelle les administrateurs système examineront votre inscription. Une fois votre inscription validée, vous en recevrez confirmation par courriel. Sinon, l'un de nos administrateurs prendra contact avec vous pour toute démarche nécessitant un suivi.

Si vous avez des questions au sujet de l'inscription, veuillez les adresser à Mme Sally-Anne Sader, Chargée du Service des conférences, à l'adresse suivante : sas@ipu.org, avec copie à l'adresse générale du Secrétariat de l'UIP (postbox@ipu.org) et à registration@ipu.org.

Une liste provisoire des participants sera communiquée à toutes les délégations inscrites une semaine avant l'ouverture de la 142^e Assemblée (17 mai 2021). Toute modification doit être adressée à registration@ipu.org. La liste finale des participants sera publiée sur le site web de l'UIP, immédiatement après la clôture de l'Assemblée en ligne.

¹ L'UIP s'engage à respecter la vie privée des personnes avec lesquelles elle est en contact. De plus amples informations sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée sont disponibles sur cette page : www.ipu.org/fr/declaration-de-confidentialite.